

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : 19

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 22 Juin 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr. Amand ROGER, Maire

MM Mme Daniel HELBERT, Fabienne TRABIS, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

MM : Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal REGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Nathalie DEGUYPE, Rodolphe HAMEAU, Marylène ROUSSEL, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Éric D'HANGEST et Virginie MALLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Fabienne TRABIS

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adressé à chaque membre du Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité et le registre des délibérations est signé.

Présentation du diaporama sur le fonctionnement du budget par un conseiller municipal.

**TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES :**

Avant la séance de Conseil municipal, les élus ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021. Les six habitants suivants ont été tirés au sort et en seront informés par courrier : LEMARIÉ Stéphane, MANGUET Patricia épouse STEPHANT, JARDIN Amand, NAZART Caroline, LEFRANÇOIS Adeline, BRAULT Gisèle épouse RENARD.

**1 – ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce début de mandature municipale, le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sachant que, par délibération n° CM2020-JUIN-N°25 en date du 04 Juin 2020, le nombre de ses membres a été fixé à 14 ; l'élection porte donc sur 7 membres du Conseil Municipal sachant que le Maire est Président du Centre Communal d'Action Sociale.

L'élection se déroule en application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,

Vu sa délibération prise sous le n° CM2020-JUIN-N° 25 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Une liste est en présence :

Liste « Emmanuel BRASSELET » comprenant :

- Emmanuel BRASSELET,
- Sylvie DEAN,
- Pascal REGNAULT,
- Manuella DESPAS,
- Nathalie DEGUYPE,
- Maud LIGER,
- Noëlle CAILLIERE.

Après vote, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres nommés ci-dessus.

## **2 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à élire, en son sein, deux membres titulaires et un membre suppléant, qui seront appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des eaux du Pays de Coglais.

Messieurs Didier VALTAIS et Amand ROGER, membres titulaires

et Monsieur Raymond BERTHELOT, membre suppléant

ont été proclamés délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal des eaux du Pays du Coglais.

## **3 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35, autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine.

Monsieur Raymond BERTHELOT est désigné membre titulaire du SDE 35.

## **4 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMICE AGRICOLE ET RURAL DES MARCHES DE BRETAGNE**

### ***VOTE DES DÉLÉGUÉS***

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à élire, en son sein, un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger au Comice Agricole et Rural des Marches de Bretagne.

Madame Sylvie DEAN, membre titulaire

Monsieur Roger MONTHORIN, membre suppléant.

ont été proclamés délégués du Conseil Municipal auprès du Comice Agricole et Rural des Marches de Bretagne.

#### **5 – LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS – VENTE DU LOT N° 21**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Le Conseil Municipal délibérant, à l'unanimité, donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	Surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 21	YB 239	413m <sup>2</sup>	<b>56.67 €</b>	<b>23 404.71 €</b>	<b>28 085.65 €</b>

Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.

Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

#### **6 - LOCATION ILLUMINATIONS DE NOËL**

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé de la commission fleurissement présente au Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 09 Juin 2020, au cours de laquelle, ont été étudiés les devis concernant le remplacement des illuminations de Noël. La commission propose d'opter pour une location quadriennale pour un coût annuel de 2 805 euros hors taxe et de retenir l'entreprise SASU ILLUXIA dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Accepte la proposition de la commission fleurissement pour le remplacement des illuminations de Noël.

Retient l'entreprise SASU ILLUXIA, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse : location quadriennale pour un montant annuel de 2 805 euros H.T., soit 3 366 euros T.T.C.

#### **7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du texte de projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais, approuvé par le Comité Syndical conformément à la délibération n° 10.05.20 en date du 26 mai 2020, consistant à modifier les articles 1, 2, 3, 4 et 5.

Les articles se trouvent ainsi modifiés :

##### **Article 1 modifié :**

Le syndicat mixte fermé est constitué des membres ci-après énumérés :

- Les communes de Le Châtelier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-Le-Blanc ;
- La communauté d'agglomération Fougères Agglomération, en représentation-substitution des communes de Le Ferré, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes.

##### **Article 2 modifié :**

Le Syndicat est dénommé « Syndicat mixte des eaux du Coglais ».

**Article 3 modifié :**

Le siège social est fixé à :

Mairie de Maen Roch  
1, Place de l'Europe  
35460 MAEN ROCH

**Article 4 modifié :**

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

- Un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente de moins de 1 500 habitants,
- Un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente par strate de 1 1500 habitants,
- Un délégué titulaire élu par le conseil communautaire de Fougères Agglomération par strate de 1 500 habitants,
- Un délégué suppléant élu par chaque collectivité adhérente par strate de 1 à 4 500 habitants et deux délégués suppléants élus au-delà de 4 500 habitants.

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>
Commune Le Châtellier	1	1
Commune Le Tiercent	1	1
Commune Les Portes du Coglais	2	1
Commune Maen Roch	4	2
Commune Saint-Germain-en-Coglès	2	1
Commune Saint-Hilaire-des-Landes	1	1
Commune Saint-Marc-Le-Blanc	2	1
Fougères Agglomération	4 (en représentation-substitution des communes de le Ferré, Romagné et Saint-Sauveur- des-Landes)	2
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>10</b>

**Article 5 modifié :**

Les dépenses mises à la charge des collectivités adhérentes par le Comité, dans les conditions fixées par les délibérations susvisées et approuvées, constitueront des dépenses obligatoires et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux et intercommunaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ayant été notifiée en date du 03 Juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer de cette modification des statuts.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la modification des statuts du Syndicat des eaux du Coglais, telle que présentée par Monsieur le Maire.